

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 5 mai 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, adjoints.

Jean-Baptiste GRANGE, Éric DELCASSO, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Sylvie BIRABEN, Jean-Laurent PEREZ, Céline FRECHOU.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Marc CAUMONT

Christian GENIEZ procuration à Philippe CARRERE

Kate MARIE CROCKER procuration à Sylvie BIRABEN

Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Stéphane AUZERAL procuration à Céline FRECHOU

Béatrice BRABANT procuration à Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Joëlle GARCES est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026** est approuvé à l'unanimité.

VENTE DU TERRAIN – LOTISSEMENT LAURENT

(39bis-2026)

(Annule et remplace n°39-2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en vente depuis 2021 un terrain communal cadastré section A611pb, d'une superficie de 692 m².

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le prix de vente avait été fixé à 90 € / m², soit un montant total de 62 280 €.

À ce jour, malgré plusieurs années de commercialisation, ce terrain n'a pas trouvé acquéreur. Cette situation s'explique notamment par certaines contraintes techniques liées à sa configuration topographique, notamment sa situation en hauteur impliquant d'importants travaux de décaissement et d'aménagement préalables pour permettre une construction. Ces contraintes génèrent un surcoût significatif pour tout acquéreur potentiel, limitant ainsi son attractivité commerciale.

Dans ce contexte, la commune s'engage à faire réaliser les travaux de terrassement de ce terrain.

Une offre d'achat a été reçue de la part de Monsieur Johan MASSONEAU et Madame Christine CUVILLIER pour un montant de 53 000 €.

Compte tenu :

- de la durée de mise en vente du terrain depuis 2021 sans concrétisation ;
- des contraintes techniques particulières du terrain ;
- de la volonté de la commune de permettre la cession effective de ce bien communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette offre au prix de 53 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition présentée par Monsieur Johan MASSONEAU et Madame Christine CUVILLIER pour le terrain communal cadastré A611pb, d'une superficie de 692 m², au prix forfaitaire de 53 000 €,
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- De prendre en charge les travaux de terrassement du terrain afin de le rendre plus facilement constructible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau